

DECISION DU MAIRE
N° 2024- 005
CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant Le contrat d'élimination des déchets

DECIDE

De signer le contrat d'élimination des déchets avec le **SITOM Sud Rhône, 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : le présent contrat a pour objet la collecte en porte à porte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, produit par le contractant, ainsi que la facturation du service correspondant
- **Prise d'effet** : 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023
- **Durée du contrat** : le contrat fera l'objet d'un nouveau contrat réactualisé chaque année en fonction du coût de la collecte et du traitement.
- **Montant redevance 2023** : 2057.16 €

Fait à Vourles, le 15/02/2024

Catherine STARON

